



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

**Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral :
suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne¹ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024², adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, dans lesquels les participants ont demandé à toutes les parties concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, et ce faisant d'accroître le rythme de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté et la pauvreté extrême,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁴, ainsi que le document final adopté à l'issue de la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, Vienne, 3-5 novembre 2014.*

² Ibid.

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 65/1.



manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement organisée le 25 septembre 2013⁵,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012⁶,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques inhérents au transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

Réaffirmant qu'il est urgent d'adopter un programme d'action décennal global et novateur qui soit axé sur les résultats et fasse fond sur des partenariats renouvelés ambitieux pour aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à transformer la structure de leur économie et à connaître une croissance durable qui profite à tous,

Prenant note du communiqué de la treizième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2014,

Prenant également note du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014¹,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »⁷;

2. *Demande* aux pays en développement sans littoral, aux pays de transit, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer à tous les niveaux, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024², à savoir : questions fondamentales de politique en matière de transit, développement et entretien de l'infrastructure, commerce international et facilitation du commerce, intégration et coopération régionales, transformation structurelle de l'économie et moyens de mise en œuvre;

⁵ Résolution 68/6.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ A/69/170.

3. *Demande également* aux États Membres d'intégrer le Programme d'action dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer la bonne mise en œuvre;

4. *Demande en outre* aux partenaires de développement d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs cadres, programmes et activités nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, en vue d'apporter un appui technique et financier à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action;

5. *Demande* aux organismes et organes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes, comme la Banque mondiale, aux banques régionales de développement, à l'Organisation mondiale du commerce, à l'Organisation mondiale des douanes, au Fonds commun pour les produits de base, aux organisations d'intégration économique régionales et à d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra, et d'aider davantage les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

6. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir la bonne mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

7. *Invite également* les acteurs du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays en développement sans littoral;

8. *Rappelle* le paragraphe 5 du Programme d'action de Vienne et la nécessité d'accorder l'attention voulue aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral lors de la formulation du programme de développement pour l'après-2015;

9. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer de la meilleure manière le Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

10. *Souligne* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit, conformément à ses attributions, continuer d'assurer le suivi coordonné et efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, régional et mondial ainsi que la bonne communication de l'information à ce sujet, de mobiliser au niveau international un appui et des ressources pour son exécution et, à cette fin, de poursuivre les activités de sensibilisation et de mobilisation qu'il mène en faveur des pays en développement sans littoral, et souligne également qu'il doit, en collaboration avec d'autres parties prenantes compétentes, et dans le cadre de leurs mandats actuels, mettre au point des indicateurs pertinents pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».
